

## Covid-19 : Dépistage par RT-PCR des professionnels de santé en ES et en EMS, conduite à tenir

### Qui est concerné :

Il est recommandé de dépister tous les professionnels :

- Au retour de congés quelle que soit la zone de villégiature si prise en charge de résidents à risque de forme grave (sinon uniquement retour de l'étranger, Mayotte, Guyane ou toute autre région à incidence élevée).
- Ayant participé à un rassemblement de nombreuses personnes (mariage, festival...)
- Présentant des signes cliniques même mineurs
- Ayant été contact d'un cas confirmé de Covid-19 dans les 7 jours précédents
- Nouvel embauché

Il n'est pas recommandé de réaliser un dépistage par RT-PCR chez un professionnel ayant des antécédents documentés de Covid-19.

### Comment :

La RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé est la technique de référence. Pour les personnes symptomatiques, un test antigénique sur prélèvement nasopharyngé dans les 4 jours après le début des symptômes est possible si le résultat de la RT-PCR ne peut être rendu sous 48h.

### Conduite à tenir :

#### ⇒ En cas de RT-PCR positive :

Éviction de 7 jours après le début des symptômes (ou à partir de la date de RT-PCR positive si asymptomatique). Reprise du travail au 8ème jour si disparition de la fièvre et amélioration de l'état respiratoire depuis au moins 48 heures. En cas d'immunodépression, éviction 9 jours et reprise possible au 10ème jour.

NB : pour un professionnel non remplaçable RT-PCR+ mais asymptomatique, la possibilité du maintien en poste pourra être étudiée sous réserve d'un respect rigoureux des mesures d'hygiène.

#### ⇒ En cas de RT-PCR négative et retour de congés/participation à un grand événement/nouvel embauché :

Reprise ou poursuite de l'activité professionnelle dans le respect des mesures barrières.

#### ⇒ En cas de RT-PCR négative et professionnel contact asymptomatique :

Poursuite de l'activité professionnelle dans le respect des mesures barrières

Réalisation d'une nouvelle RT-PCR à J7 du dernier contact avec le cas confirmé.

#### ⇒ En cas de RT-PCR négative et professionnel symptomatique :

Éviction jusqu'à la réalisation d'une seconde RT-PCR (à réaliser sans délai).

- Si 2ème RT-PCR positive : éviction de 7 jours après le début des symptômes. Reprise du travail au 8ème jour si disparition de la fièvre et amélioration de l'état respiratoire depuis au moins 48 heures. En cas d'immunodépression, éviction 9 jours et reprise possible au 10ème jour.
- Si 2ème RT-PCR négative et symptômes < 7 jours : poursuite de l'activité professionnelle dans le respect des mesures barrières.
- Si 2ème RT-PCR négative et symptômes > 7 jours : éviction jusqu'à 48 heures après la disparition de la fièvre et l'amélioration de l'état respiratoire. Une sérologie de rattrapage peut être proposée.

Toute identification d'un professionnel positif ayant travaillé pendant sa période de contagiosité au sein de l'établissement doit entraîner un dépistage des contacts à risque.

### Sources :

Avis HCSP du 23 mai 2020 relatif à la conduite à tenir pour les professionnels intervenant en établissements de santé et en établissements sociaux et médico-sociaux selon leur statut vis à vis du SARS-CoV-2.

Avis HCSP du 10 octobre 2020 relatif aux stratégies de dépistage du Covid-19 dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux. MARS n°2020\_73 du 20 août 2020 relatif à la réalisation d'un test RT-PCR SARS-CoV-2 chez les professionnels de santé et médico-sociaux avant leur reprise de travail en fin de congés.

Avis n°2020.0059/AC/SEAP du 8 octobre 2020 du collège de la HAS relatif à l'utilisation de la détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé en contexte ambulatoire